

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Selvan PAJANIRADJA, responsable de la cellule Achats relevant de la Direction du Secrétariat Général, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans le cadre des achats, par le siège de l'AFD, de fournitures, de services et de travaux, les actes suivants :

- les lettres de rejet des candidats ;
- les lettres d'attribution provisoire des candidats ;
- les lettres de notification de marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Selvan PAJANIRADJA, responsable de la cellule Achats, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Madame Alya BEN HAJ ALI, chargée de mission au sein de la cellule Achats.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 mars 2015
En un exemplaire original

La Directrice générale

Anne PAUGAM

La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.